

Le dépôt direct : simple et sécuritaire!

Simplifiez-vous la vie et adhérez au dépôt direct sans tarder

- Par *Mon dossier* : retraitequebec.gouv.qc.ca/mondossier
- Par Internet : retraitequebec.gouv.qc.ca/servicesenligne.

Si vous résidez à l'**extérieur du Canada**, remplissez le formulaire disponible sur notre site Web ou téléphonez-nous.

Nous joindre

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

514 873-2433 (région de Montréal)

418 643-5185 (région de Québec)

1 800 463-5185 (sans frais)

Cette publication est disponible en médias adaptés, au numéro **1 800 463-5185**.

English version available upon request.

Retraite

Québec



Partenaire de votre
sécurité financière

RETRAITE QUÉBEC

Régime de rentes du Québec

Le journal du bénéficiaire 2021



Important! Dès 2022, ces informations seront disponibles exclusivement sur le site Web de Retraite Québec.

1069-RRQ (2021-01) F

Votre
gouvernement

Québec



Augmentation des rentes

Chaque année, les rentes du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont indexées selon le coût de la vie.

En janvier 2021, les rentes du RRQ ont été augmentées de 1,0 %.

Dates de paiement

Les bénéficiaires de rentes de retraite, de conjoint survivant et d'invalidité reçoivent leur paiement mensuel le **dernier jour ouvrable du mois**. Consultez notre site Web pour connaître les dates exactes de versement.

Ne cherchez plus vos papiers et gagnez du temps avec votre espace numérique personnalisé. Grâce à *Mon dossier*, accédez facilement à :

- vos montants de rentes et de prestations
- la date de votre prochain versement
- vos relevés d'impôt du RRQ et des régimes de retraite du secteur public tels que le RREGOP ou le RRPE, s'il y a lieu.

Par ailleurs, en vous abonnant au nouveau service de notifications par courriel et/ou texto, soyez rapidement au courant du dépôt d'un document dans *Mon dossier*.

MON DOSSIER
adapté à ma réalité

retraitequebec.gouv.qc.ca/mondossier

Rappels et conseils aux bénéficiaires

La retenue d'impôt

Vous pouvez fixer vous-même le montant des retenues à la source qui serviront à acquitter, en tout ou en partie, l'impôt exigé par Revenu Québec et par l'Agence du revenu du Canada. Pour demander, modifier ou annuler des retenues d'impôt, utilisez notre service en ligne ou téléphonez-nous.

Vous pouvez également réduire votre impôt en divisant votre rente de retraite du RRQ avec votre conjoint, si vous avez tous les deux 60 ans ou plus.

Votre rente d'invalidité

Si vous recevez une rente d'invalidité du RRQ et recommencez à travailler, communiquez immédiatement avec nous afin que nous évaluions si vous pouvez continuer à recevoir cette prestation selon les critères définis par la loi. Cette précaution pourrait vous éviter de devoir rembourser une somme à laquelle vous n'aviez pas droit. Pour en savoir plus, consultez notre site Web.

Votre rente de retraite et l'invalidité

Vous avez **moins de 65 ans** et recevez votre rente de retraite du Régime de rentes du Québec ? Si vous devenez invalide, vous pourriez avoir droit à des **prestations pour invalidité du RRQ**. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.

Votre rente de conjoint survivant

Vous avez **moins de 45 ans** et n'avez **plus d'enfant à charge de moins de 18 ans** ? Signalez-le-nous si vous recevez une rente de conjoint survivant. Vous éviterez ainsi d'avoir à rembourser des sommes reçues en trop. En général, cette rente sera réduite.